

**MAIRIE DE COLOMBIER LE VIEUX**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022**

**Le 20 Octobre à 20h30,**

**Le conseil municipal de Colombier-le-Vieux s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Me La Maire, Béatrice FOUR.**

**Convocation adressée par Me La Maire, Béatrice FOUR, le 14 octobre 2022.**

**Présents :** FOUR Béatrice, GIRODON Didier, GERY Myriam, COGNET Géraldine, COUX Joël, BOITARD Franck, BESSET Aurore, DESCHAMPS Charlotte, MARGIER Jean-Pierre, MAICHERAK Catherine, VERCASSON Xavier, THE Françoise, LONDON Patrick.

**Absents :** DESRIEUX Claude pouvoir à FOUR Béatrice, VAUX Hubert.

**Secrétaire de séance :** COGNET Géraldine

Nombre d'élus présents : 13 – Nombre d'élus votants : 14.  
Le quorum est atteint.

**Délibération 2022/29:**

**OBJET : Plan Local d'Urbanisme : droit de préemption urbain**

Mme le Maire expose au conseil municipal que la législation en matière de droit de préemption donne aux communes la faculté d'instituer un "droit de préemption urbain" sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par les PLU.

Le droit de préemption avait été mis en place sur l'ancien Plan local d'Urbanisme

Ce droit a pour objet de permettre aux communes d'acquérir par priorité les biens mis en vente dans le but de réaliser des actions d'aménagement à l'intérieur des périmètres qu'elles auront délimités.

Le Conseil Municipal,

**VU :**

- Le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1, les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,
- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 Septembre 2022,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Décide d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies par le P.L.U., à savoir UA, UAH, UB, UC, UCe et AUo et AUoi
- Ce droit de préemption sera exercé pour :
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- Réaliser des équipements collectifs
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- Constituer des réserves foncières en vue de la réalisation actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets précités.

- La Commune de Colombier-Le-Vieux est désignée comme bénéficiaire du Droit de Préemption Urbain. Délégation est consentie à Monsieur Le Maire par cette délibération pour exercer au nom de la commune le Droit de Préemption Urbain.

En application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut au coup par coup, déléguer l'exercice de son Droit de Préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

- Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département (article R.211.2 du Code de l'Urbanisme) ;
- Dit que la présente délibération sera notifiée à :
  1. Monsieur le directeur départemental des territoires, service de l'aménagement du territoire,

2. Monsieur le directeur départemental des finances publiques,
  3. Monsieur le président du conseil supérieur du notariat,
  4. Monsieur le président de la chambre départementale des notaires,
  5. Monsieur le président du barreau près du tribunal de grande instance,
  6. Monsieur le greffier du tribunal de grande instance.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'ensemble des formalités de publicité, à savoir :
7. Après le premier jour de l'affichage en mairie, qui durera un mois,
  8. Après parution des insertions dans la presse visées au paragraphe 3 ci-dessus (article R.211-2 du Code de l'Urbanisme),
- Dit qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de Préemption, ainsi que l'utilisation effective de ces biens, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.
- Charge Madame Le Maire de l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré à :

- 14 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Le conseil municipal approuve la dite délibération.

#### **Délibération 2022/30 :**

**OBJET : Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » à l'école de la commune**

Madame Le Maire informe qu'une proposition de mise en œuvre du plan « petits déjeuners » est proposée par l'Académie de Grenoble : dans la commune les enfants de maternelle et CP CE1 CE2 se verraient servir un petit déjeuner les jeudis matins pendant 12 semaines.

Cela fait parti d'un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

La participation de l'Education nationale s'élève à 1.30 € par petit déjeuner, soit pour un prévisionnel de 456 repas, 592,80 Euros.

Les Conseillers Municipaux approuvent cette initiative;

Après en avoir délibéré à :

- 14 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Le Conseil Municipal

Approuve ladite convention.

#### **Délibérations 2022/31 :**

**OBJET : Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat des eaux Cance Doux et la commune pour la réalisation du schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie**

Mme le Maire expose au conseil municipal que les communes adhérentes au syndicat des Eaux Cance Doux ont décidé de créer un groupement de commandes coordonné par le syndicat et d'en confier la maîtrise d'ouvrage déléguée au Syndicat

Une Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le Syndicat et la commune pour la réalisation de Schéma Communal de Défense extérieure sur la commune de Colombier le Vieux a été rédigée

Madame le Maire en donne lecture et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à :

- 14 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Le Conseil Municipal,

- Approuve la convention proposée.

### **Délibération 2022/32 :**

**OBJET : MUSIQUE : Convention intervention en Milieu scolaire 2022/2023**

Madame le Maire donne lecture de la convention avec ARCHEAGGLO qui a la compétence musique concernant les interventions en milieu scolaire.

3 classes sont inscrites et cela représente un coût de 1 800 Euros.

Après en avoir délibéré à :

- 14 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Le Conseil Municipal,

- Approuve la convention proposée.

### **Informations :**

#### **Urbanisme :**

##### Autorisations d'urbanisme :

- Dépôt DP ROUSSET Patrick Saint-Gris, création ouvertures maison,
- Dépôt DP CHANOZ Patrick, Chemin de la Molière, création d'un mur mitoyen,
- Dépôt DP DEBARD Christophe, Route vieille, piscine,
- Dépôt DP SAPET Emmanuel, Route de Clauzel, piscine.

- DP terrasse Chalieu Mr Juillerat : validé,
- DP city park, Mairie de Colombier village : validé,
- DP panneaux photovoltaïques AMG Façade Mr Douchet Chardon : validé
- DP panneaux photovoltaïques ISOWATT Mr Junique Ozon : validé
- DP serres: les serres de Bargay route de Choisine : validé
- DP DEBARD Christophe, Route vieille, piscine : validé

##### Droits de préemption :

Maison Mme HARVEY Célia Chardon : la commune ne préempte pas

#### **Bâtiment :**

- Réflexion projet terrains communaux : en cours, rencontres avec différents aménageurs: Habitat Dauphinois, DMN, Ardèche Habitat, une présentation globale sera faite au conseil dès retour des 3.
- Réflexion projet bâtiment ex-poste + maison attenante : en attente de l'avant-projet Mr Carillo architecte.
- Agrandissement bibliothèque 3e réunion avec le groupe de travail composé d'élus, bénévoles... le 26 octobre à 18h discussion autour du public ciblé : enfants, adolescents, scolaire, jardin de lecture, thème du jeu, ...
- Projet City Park : à rajouter au projet initial : éclairage (devis à solliciter auprès du SDE07) et 2 fourreaux en attente
- Signalétique : en cours réunion fixée
- Problématique pigeons : pose d'obturateurs à la mairie courant Octobre,
- Appartement F4 à rénover bâtiment Delmonego : carrelage repris entièrement, radiateurs changés, peinture refaites, il pourra être remis à la location d'ici fin d'année.
- Appartement F4+ F1 bat paroissial : carrelage repris entièrement, travaux à réaliser : peinture, radiateurs...
- Eglise : travaux prévus semaine 43, remplacement du plancher sous les cloches, sur les cloches, fermeture montée du clocher, reprise escalier.
  - Réflexion sur la réalisation d'un bilan énergétique : aux vues des réductions de consommation énergétique qui devront être faites dans les prochaines années, le conseil valide l'idée de faire un audit et de participer au groupement de commande du SDE07 ?
  - Salle culturelle : projet d'achat congélateur pour la cuisine suite à la demande des associations : devis en cours auprès de SEMA.

- Extension SDE « Saint-Gris » et « Chemin des Cerisiers » : 25% du coût de l'opération à charge de la mairie,
- Portail sous-sol Mairie : à changer, commande en cours.

### **Personnel :**

- RAS.

### **Ecole :**

- Compte rendu conseil école : 2 nouveaux parents délégués, présentation des effectifs, projets...
- Cantine : recherche en cours d'un nouveau prestataire
- les pompiers de Saint-Félicien ont simulé un exercice à l'école.

### **Voirie**

- Stationnement place du marché : projet traçage au sol et délimitation de parking : en lien avec entreprise Tremplin Insertion.

### **Communauté d'agglomération**

- Commissions,
- Mois des familles en novembre 2022 : de nombreuses animations pour tous, programme sur le site d'Arche Agglo.

### **CCAS**

- Repas des séniors le samedi 1er octobre : retour positif,
- Projet conférence sur les addictions aux écrans.

### **Divers :**

- Cance Doux : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service : le conseil municipal prend acte de ce rapport,
- Syndicat Mixte Bassin Versant du Doux : rapport d'activités: le conseil municipal prend acte de ce rapport,
- Raccordement fibre mairie et école : choix de l'entreprise IPSET, travaux programmés prochainement,
- Projet ADN : des foyers ne restent pas raccordés : il a été demandé à ADN des explications pour remédier à cela.
- Mise à jour PCS : en cours de finalisation, dossier suivi par C. Maicherack,
- Communication : prochain bulletin municipal, distribution mi-janvier, gros travail à venir de la commission,
- Bibliothèque : dans le cadre du mois des familles Arche Agglo, animation le 9 novembre à 10h30,
- Sobriété énergétique : éclairage public, illumination de Noël, réflexion sur les bâtiments...
- Extinction éclairage public : il est décidé d'étendre la plage d'extinction de 11h à 6h du matin au vu de la crise énergétique.
- Cimetières: il est décidé d'interdire l'usage de tous produits phytosanitaires sur les tombes par les usagers du cimetière (pas de désherbant ou autres) dans un souci environnemental.
- Foyer des jeunes : cambriolages, enquête de la gendarmerie.
- Concert OHTT : le conseil valide la proposition de L'Orchestre Harmonique Tain Tournon pour un concert à Colombier le dimanche 2 juillet 2023.
- Vœux et remise de la médaille de maire honoraire à Mr Couix le samedi 21 janvier à 14h30 à la salle culturelle.

### **Prochaines réunions :**

- Réunion communication mercredi 26 octobre à 20h
- Réunion signalétique lundi 24 octobre à 19h30

**Prochain Conseil municipal : Jeudi 17 novembre à 20h30**